

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-08 PORTANT SUR LES NUISANCES
INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
WESTBURY

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIV :

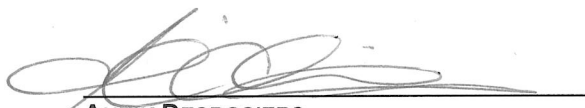
Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité du Canton de Westbury a adopté le *Règlement numéro 2026-08* portant sur les nuisances incendies de la Municipalité du canton de Westbury.

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement no 2017-02 sur les nuisances incendie de la Municipalité du canton de Westbury afin de l'uniformiser avec les municipalités de la Régie intermunicipale des incendies de la région de East Angus;

Le *Règlement numéro 2026-08* portant sur les nuisances incendies de la Municipalité du canton de Westbury est disponible au bureau de la municipalité situé au 168, Route 112, à Westbury (Québec) J0B 1R0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Westbury, ce 7 juillet 2026.



ANNIK DESROSIERS
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annik Desrosiers, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Westbury, certifie par la présente avoir publié, en date du 7 juillet 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2026-08* portant sur les nuisances incendies de la Municipalité du canton de Westbury ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Vitrine extérieure au 168, route 112, Westbury et sur le site Internet de la municipalité « <https://www.westbury.ca> »

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 juillet 2026.



ANNIK DESROSIERS
Directrice générale et greffière-trésorière